

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2016

---

**RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3622)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Baert

-----

**ARTICLE 4**

Au début, insérer l'alinéa suivant :

« À la première phrase de l'article L. 621-16-1 du même code, les références : « L. 465-2 et L. 465-2-1 » sont remplacées par la référence : « à L. 465-3-3 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction et la nouvelle numérotation des incriminations pénales des abus de marché.